

Rapporteur : Monsieur Ahmed BEN DJILLALI

OBJET : Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) des Renardières / Centre de Vie Sociale, pour un chantier de loisirs

Mesdames, Messieurs,

Afin d'impliquer les jeunes dans la vie locale et associative, la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières organise chaque année des chantiers de loisirs, permettant de financer des projets individuels ou collectifs pour les jeunes.

Dans ce cadre, un nettoyage des abords du lac de la forêt est prévu dans la perspective du déroulement de l'animation de Visa Lac, ainsi que le nettoyage de la passerelle qui communique entre le quartier de la Forêt et le centre commercial Auchan.

Ainsi, pour ces différentes raisons, la MJC des Renardières souhaite sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement par des actions citoyennes.

En contrepartie de ce travail, la commune de Châtellerault versera une subvention à la MJC des Renardières d'un montant de 600 € pour 120 heures effectuées par les jeunes. Un crédit sera attribué à chaque jeune en fonction de ses heures de travail par la MJC des Renardières. Les jeunes pourront ensuite utiliser celui-ci en fonction de leur choix : par exemple, participer à un voyage organisé par l'association à un moindre coût.

* * * * *

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'alinéa 3 de son article 10 portant sur l'attribution de subventions,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

CONSIDERANT l'intérêt local de ce dispositif de chantier de loisirs, dans le cadre de la politique de prévention de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir la MJC des Renardières, organisateur de ce dispositif,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 5 juillet 2012

n° 25

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention à la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières pour un montant de 600 € pour le chantier de loisirs précité,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières et toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits sont imputés sur la ligne budgétaire : 110 / 6574 / 4510

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 09/07/12 N° 5056
Publié au siège de la Mairie, le 10/07/12

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM